

# Le caractère sacré du sang, des biens et de l'honneur

[            ]

Aberrazzâq Al-Abbâd

Traduction et adaptation : Karim Zentici

:

Révision : Abu Hamza Al-Germâny

:

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

*L'islam à la portée de tous !*

1429-2008

[islamhouse.com](http://islamhouse.com)

Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très miséricordieux

## Le caractère sacré du sang, des biens, et de l'honneur

Il est certifié dans les deux recueils *authentiques* et autres que le Prophète (ﷺ) donna un sermon le jour du sacrifice. Le point sur lequel il insista le plus, fut le caractère sacré du sang, des biens, et de l'honneur. Bon nombre de propos prophétiques rapportés par plus d'un compagnon (رضي الله عنه) viennent détailler cet événement. Entre autres, selon ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a fait un sermon le Jour du sacrifice, où il a déclaré :

« Ô gens ! Quel jour sommes-nous ?

- Un jour sacré, ont-ils répondu.

- Sur quelle terre sommes-nous ?

- Sur une terre sacrée.

- Quel mois sommes-nous ?

- Un mois sacré.

- Votre sang, vos biens, et votre honneur sont sacrés comme sont sacrés votre jour-ci, votre terre-là, et votre mois-ci.

Après l'avoir répété trois fois, il a levé ses yeux au ciel pour s'exclamer : « Ô Allah ! Ai-je transmis ? Ô Allah ! Ai-je transmis ? » Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) a commenté : « Par Celui qui détient mon âme entre Ses Mains ! C'est son testament à sa communauté. »

« Que la personne présente transmette à celle absente ! Poursuivit le Prophète (ﷺ). Surtout ne devenez pas mécréants après moi en brandissant vos épées les uns contre les autres. » Rapporté par al Bukhârî.<sup>1</sup>

De plus, il y a le *Hadith* d'Abû Bakra Nafi' ibn el Harîth at-Thaqafî (رضي الله عنه) où celui-ci raconte :

« Le Prophète (ﷺ) nous a fait un sermon le jour du Sacrifice. Il a demandé :

- Savez-vous quel jour sommes-nous ?

- Allah et Son Messager le savent mieux, avons-nous répondu.

Il s'est tu, un instant, à tel point que nous avons pensé qu'il allait le désigner par un autre nom.

- N'est-ce pas le jour du Sacrifice ?

- Si, bien sûr !

- Quel mois sommes-nous ?

- Allah et Son Messager le savent mieux, avons-nous répondu.

Il s'est tu un instant à tel point que nous avons pensé qu'il allait le désigner par un autre nom.

---

<sup>1</sup> (1739).

- *Ne sommes-nous pas en Dhul Hijja ?*
- *Si, bien sûr !*
- *Sur quelle terre sommes-nous ?*
- *Allah et Son Messager le savent mieux, avons-nous répondu.*

*Il s'est tu un instant à tel point que nous avons pensé qu'il allait la désigner par un autre nom.*

- *Ne sommes-nous pas sur la Terre Sacrée ?*
- *Si, bien sûr !*
- *Votre sang et vos biens sont sacrés comme sont sacrés, votre jour-ci, au cours de votre mois-ci, et sur votre terre-là. Ne vous ai-je pas transmis ?*
- *Si, bien sûr ! Avons-nous répondu.*
- *Ô Allah ! Sois-en Témoin ! Que la personne présente transmette ce message à celle absente ! Une personne l'ayant reçu est susceptible de mieux l'assimiler que celle qui l'a entendu. Surtout, ne devenez pas mécréants après moi en brandissant vos épées les uns contre les autres. » Rapporté par al Bukhârî et Muslim.<sup>2</sup>*

D'après 'Abd Allah ibn 'Omar (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a déclaré à Mina : « *Quel jour sommes-nous ?*

- *Allah et Son Messager le savent mieux.*
- *C'est un jour sacré. Savez-vous sur quelle terre sommes-nous ?*
- *Allah et Son Messager le savent mieux.*
- *Une terre sacrée. Savez-vous quel mois sommes-nous ?*
- *Allah et Son Messager le savent mieux.*
- *Un mois sacré. Allah vous a interdit votre sang, vos biens, et votre honneur comme sont sacrés ce jour-ci, votre terre-là, et ce mois-ci. » Rapporté par el Bukhârî.<sup>3</sup>*

Jarir ibn 'Abd Allah el Bajalî (رضي الله عنه) a demandé au Prophète au cours du Pèlerinage de l'Adieu : « *Enjoins les gens à garder le silence !* » Ensuite, il a dit : « *Ne devenez pas mécréants après moi en brandissant vos épées les uns contre les autres. »*<sup>4</sup> Nombreux sont Les Hadiths dans ce registre.

Ce sermon illustre et ces justes paroles démontrent comment la vie du musulman, ses biens, et son honneur sont précieux et défendus. Il n'est pas permis de les violer, de quelque façon qu'il soit. Le Cheikh de l'Islam ibn Taymiyya a donné l'explication suivante :

*« En principe, le sang des musulmans ainsi que leurs biens et leur honneur sont mutuellement sacrés (défendus). Ils ne peuvent être profanés sans la permission d'Allah et de Son Messager. Le Prophète (ﷺ) a déclaré au cours du Pèlerinage de l'Adieu : « Votre sang, vos biens, et votre honneur vous sont sacrés comme sont sacrés ce jour-ci, sur votre terre-là, et au cours de ce mois-ci. »*<sup>5</sup> Il (ﷺ) a déclaré également (ﷺ) : « *Tout ce qui concerne le musulman est sacré (interdit) pour le musulman : son sang, ses biens, et son honneur. »*<sup>6</sup> Il a dit également : « *Quiconque accomplit notre prière, s'oriente vers notre direction, et mange notre viande, est musulman. Il est sous la protection d'Allah et de Son Messager. » Dans cet ordre, il a dit : « Si deux musulmans se rencontrent, l'épée à la main, le tueur et la victime sont passibles de l'Enfer.*

<sup>2</sup> L'Authentique d'el Boukhari (1741) et L'Authentique de Mouslim (1679).

<sup>3</sup> (1742).

<sup>4</sup> L'Authentique d'el Boukhari (121) et L'Authentique de Mouslim (65).

<sup>5</sup> Rapporté par el Boukhari (1741) et Mouslim (1679), selon Abou Bakra, qu'Allah l'agrée.

<sup>6</sup> Rapporté par Mouslim (2564), selon Abou Houraira, qu'Allah l'agrée.

- *Cher Messager d'Allah ! Lui a-t-on demandé, pour le tueur c'est compréhensible, mais quel mal a fait la victime ?*
- *Il cherchait à tuer son adversaire, a-t-il expliqué.»<sup>7</sup>*

*Il a dit également : « Ne devenez pas mécréants après moi en brandissant vos épées les uns contre les autres. »<sup>8</sup> Il a dit aussi : « Quiconque dit à son frère : mécréant, verra cette sentence s'appliquer à l'un des deux. »<sup>9</sup> Tous ces Hadiths sont dans les deux recueils authentiques. »<sup>10</sup>*

Le Prophète (ﷺ) a lourdement insisté sur le caractère sacré de ces trois choses : la vie, les biens, et l'honneur. Il a mis l'accent sur leur importance d'un ton sévère. Il a même comparé cela au jour sacré, au cours du mois sacré, et sur les terres sacrées. S'il l'a répété plusieurs fois, c'est en raison de son importance extrême et sa gravité. Il a même ordonné aux personnes présentes de transmettre le message aux personnes absentes.

Il a ainsi (ﷺ) attiré leur attention et a interpellé leur conscience en les questionnant sur le jour, le mois, et le pays dans lesquels ils étaient. Il leur a rappelé qu'ils étaient sacrés bien que la chose soit notoire et ancrée dans les esprits. Il les a en fait (ﷺ), préparés à concevoir le caractère sacré du sang du musulman, ainsi que ses biens et son honneur. L'érudit ibn Hajar – Allah lui fasse miséricorde – a fait remarquer :

*« S'il a comparé le caractère sacré du sang, de l'honneur, et des biens à celui de ces trois choses, c'est parce que l'auditoire ne voyait pas les choses ainsi, autrement dit, il ne tolérerait pas que l'on puisse violer le sacré. Ils trouvaient que l'auteur d'un tel sacrilège méritait tous les blâmes. S'il a posé cette question avant d'établir cette comparaison, c'est pour leur rappeler qu'ils sont effectivement sacrés. Il a établi ce qui était déjà ancré dans les cœurs pour fonder ce qu'il voulait édifier, afin de le confirmer. »<sup>11</sup> Fin de citation.*

Par ailleurs, le Prophète (ﷺ) nous a mis en garde contre autre chose non moins importante au cours de ce fameux sermon, en relation avec l'interdiction de s'en prendre à des vies humaines à travers ses paroles : *« Ne devenez pas mécréants après moi en brandissant vos épées les uns contre les autres. »<sup>12</sup> Cette mise en garde est d'une grande éloquence. « Il a qualifié les personnes qui s'entretenant impunément de mécréants, comme il a qualifié cette action de mécréance. »<sup>13</sup>*

Cela ne correspond pas toutefois à de l'apostasie. C'est un acte de mécréance mineure. Cependant, cette expression démontre que cette action fait partie des branches condamnables de l'infidélité, cette caractéristique étant inadmissible. L'Islam a eu pour vocation de mettre en garde contre de telles actions et les a purement réprochées afin de réunir les cœurs et de consolider les liens dans une société où le sang n'est pas versé impunément ni répandu sans raison. Dans le sens de ce hadith, le Prophète (ﷺ) a dit :

*« Insulter un musulman, c'est de la perversité, et le tuer c'est de la mécréance. »<sup>14</sup>*

Il incombe donc, à tout musulman de faire extrêmement attention à ne pas commettre une telle monstruosité, cette faute irréversible, j'entends par-là, de s'acharner sur la vie des musulmans, sur leur argent ou leur honneur. Un homme a envoyé une lettre à ibn 'Omar (رضي الله عنه)

<sup>7</sup> Rapporté par el Boukhari (31) et Mouslim (2888), selon Abou Bakra, qu'Allah l'agrée.

<sup>8</sup> Rapporté par el Boukhari (121) et Mouslim (65), selon Jarir ibn 'Abd Allah, qu'Allah l'agrée.

<sup>9</sup> *Majmou' el Fatawa* (283/3).

<sup>10</sup> Rapporté par el Boukhari (6104) et Mouslim (60), selon ibn 'Omar, qu'Allah l'agrée.

<sup>11</sup> *Feth el Bari* (3/576).

<sup>12</sup> Rapporté par el Boukhari (1741) et Mouslim (1679), selon Abou Bakra, qu'Allah l'agrée.

<sup>13</sup> *Majmou' el Fatawa* d'ibn Taïmiya (355/7).

<sup>14</sup> Rapporté par el Boukhari (48) et Mouslim (64), selon 'Abd Allah ibn Mes'oud, qu'Allah l'agrée.

lui priant de l'informer sur la science. Il lui a répondu en ces termes : « *La science est immense, mais si tu peux rencontrer Allah le dos allégé du sang des gens, le ventre vide d'avoir consommé leurs biens, la langue exempte d'avoir atteint leur honneur, tout en étant fidèle à leur unité, alors fais-le.* »<sup>15</sup>

Extrait du livre : *Prêches et sermons extraits du Pèlerinage de l'Adieu* du Sheikh 'Abd e-Razzaq el Badr

Traduit et adapté pour islamhouse par :  
Karim ZENTICI  
Relu par Abu Hamza Al-Germâny

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)

*L'islam à la portée de tous !*

---

<sup>15</sup> Siar A'lem e-Noubala (222/3).